



**ACNG**

ASSOCIATION CANTONALE  
NEUCHÂTELOISE DE GYMNASTIQUE



**CHAMPIONNAT CANTONAL NEUCHÂTELOIS  
GYMNASTIQUE & DANSE  
JEUNESSE ET ADULTES  
2026**

**6 juin 2026**

Cernier

Salle de gymnastique de la Fontenelle

Organisation : Gym Peseux

**Directives de concours**

Art. 1	Directives générales
Art. 1.1	La Coupe Neuchâteloise de Gym&Danse Jeunesse et Adulte entre dans la compétence de la commission gymnastique.
Art. 1.2	La Coupe Neuchâteloise de Gym&Danse Jeunesse et Adulte est ouverte à toutes les sociétés de l'ACNG.
Art. 1.3	Chaque gymnaste doit être assuré-e personnellement, le CO et l'ACNG décline toute responsabilité en cas de dégât ou d'accident.
Art. 1.4	Un-e gymnaste blessé-e lors du concours sera compté-e si un certificat est délivré par le service sanitaire de la manifestation.
Art. 1.5	<p>Les catégories de production, d'âge et disciplines suivantes sont proposées :</p> <p><b>Production</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe (6+ gymnastes)</li> <li>- Team (3-5 gymnastes)</li> <li>- Couple (A2) (2 gymnastes)</li> <li>- Individuelle (1 gymnaste)</li> </ul> <p><b>Âge</b> (dans l'année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Novices (7-9 ans) pour <u>production groupe uniquement</u> (année de naissance jusqu'à 2017)</li> <li>- -12 ans (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus âgé-e-s, 14ans max)</li> <li>- -16 ans (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus âgé-e-s, 17ans max)</li> <li>- +16 ans (Actives)</li> <li>- +30 ans (Dames) (pour prod. groupe, 1/3 peuvent être plus jeunes, 25 ans max)</li> </ul> <p><b>Discipline</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gymnastique avec engin à main (GAE)</li> <li>- Gymnastique sans engin à main (GSE)</li> <li>- Gymnastique avec engin non conventionnel (GNC)</li> </ul> <p>- <b>⚠ Une gymnaste ne peut être inscrite que dans 2 productions maximum en plus des productions de groupe.</b></p>
Art. 1.6	Les cartes de membres de la FSG ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité (ou de la copie ou d'une photo lisible). Veuillez contrôler que tout-e-s les gymnastes soient inscrites dans l'admin FSG.
Art. 1.7	Toute mesure supposée améliorer les résultats des participants à cette compétition (dopage) est interdite. La direction des concours et Swiss Olympic sont autorisés à effectuer des contrôles dans les catégories adultes et à sanctionner les contrevenants en vertu du règlement ( <a href="http://www.swissolympic.ch">www.swissolympic.ch</a> ). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au championnat cantonal.
Art. 1.8	Lors du concours, toute information ou réclamation est à adresser au chef de concours.
Art. 1.9	Comportement des participants : Pour de graves cas de comportement antisportif, la direction du concours est habilitée à exclure la société du concours, à lui imposer une amende et à la disqualifier en application du règlement des sanctions et amendes de la FSG

	(édition en vigueur). En cas de vandalisme, destruction intentionnelle ou vol, les mesures de droit civil sont applicables.
Art. 1.10	La direction du concours se réserve le droit d'éliminer un-e gymnaste ou un groupe lors de tricherie sur l'âge des gymnastes. Une copie (ou une photo lisible) de la carte d'identité peut être exigée.
Art. 1.11	Les moniteurs sont responsables de leurs gymnastes. En cas de vandalisme et d'anti-sportivité, la commission gymnastique prendra les mesures nécessaires.
Art. 1.12	Support musical : <b>Pour chaque production de concours avec accompagnement musical, les sociétés envoient, un mois avant la manifestation au plus tard, les musiques par mail.</b> La musique doit être enregistrée dans un format MP3. Un silence de trois secondes est demandé avant le début de la musique.  Elle doit être nommée de la manière suivante : Société_Discipline_Catégoried'âge_Prénoms_engins. (Les prénoms ne doivent pas figurer pour une production de groupe)  Une clé USB de secours doit être disponible dans la salle. Toutes les productions de la société peuvent y être regroupée (à conditions que les fichiers soient clairement nommés). Aucun téléphone ne sera accepté comme support musical.
Art. 1.13	Tenues : Se référer aux directives de gymnastique 2020.
Art. 1.14	Sont valables les directives de gymnastique, édition janvier 2020. <b>La commande des directives est obligatoire, les moniteurs doivent s'y référer et en appliquer les principes.</b>

<b>Art. 2</b>	<b>Gymnastique de groupe</b>
---------------	------------------------------

Art. 2.1	Durée de production : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Novices : 1.30 min. à 2.30 min.</li> <li>- -12 ans : 2min. à 4.30 min.</li> <li>- -16 ans : 2min. à 4.30 min.</li> <li>- Actives : 3min. à 4.30 min.</li> <li>- Dames : 3min. à 4.30 min.</li> </ul> Attention, la durée de production change dans les autres cantons.
Art. 2.2	Les surfaces de travail disponibles sont 12m x 12m, 12m x 18m et 12m x 24m si la salle le permet. Le choix est libre mais doit être indiqué lors de l'inscription.
Art. 2.3	Chaque société ne peut inscrire que 2 productions par catégorie d'âge dans deux disciplines différentes. Un-e gymnaste ne peut travailler qu'avec une production par catégorie d'âge et discipline.

<b>Art. 3</b>	<b>Gymnastique Team</b>
---------------	-------------------------

Art. 3.1	<p>Durée de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -12 ans : 2min. à 3.30 min.</li> <li>- -16 ans : 2min. à 3.30 min.</li> <li>- Actives : 2min. à 3.30 min.</li> <li>- Dames : 2min. à 3.30 min.</li> </ul>
Art. 3.2	La surface de travail disponible est 12m x 12m.
Art. 3.3	<p>Le concours se déroule en une partie.</p> <p>Il est possible de présenter les mêmes gymnastes dans deux productions de deux disciplines différentes.</p>

<b>Art. 4</b>	<b>Gymnastique couple (A2)</b>
---------------	--------------------------------

Art. 4.1	<p>Durée de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -12 ans :1.30min. à 3.30 min.</li> <li>- -16 ans :1.30min. à 3.30 min.</li> <li>- Actives : 2min. à 3.30 min.</li> <li>- Dames : 2min. à 3.30 min.</li> </ul> <p>Attention, la durée de production change dans les autres cantons.</p>
Art. 4.2	La surface de travail disponible est 12m x 12m.
Art. 4.3	<p>Le concours se déroule en une partie.</p> <p>Un-e gymnaste ne peut faire parti-e que d'un couple mais peut être inscrit-e dans deux productions de deux disciplines différentes dans une seule catégorie d'âge.</p>

<b>Art. 5</b>	<b>Gymnastique individuelle</b>
---------------	---------------------------------

Art. 5.1	<p>Durée de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- -12 ans :1.30min. à 3.30 min.</li> <li>- -16 ans :1.30min. à 3.30 min.</li> <li>- Actives : 2min. à 3.30 min.</li> <li>- Dames : 2min. à 3.30 min.</li> </ul> <p>Attention, la durée de production change dans les autres cantons.</p>
Art. 5.2	La surface de travail disponible est 12m x 12m.
Art. 5.3	<p>Le concours se déroule en une partie.</p> <p>Un-e gymnaste peut être inscrit-e dans deux productions de deux disciplines différentes dans une seule catégorie d'âge.</p>

Art. 6	Dispositions finales
Art. 6.1	<p>Regroupement lors du classement :</p> <p>S'il n'y a pas au moins 2 productions dans chaque catégorie, la commission se réserve le droit de regrouper par disciplines, âge et catégorie de production :</p> <p>Par discipline :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avec engin à main, sans engin à main et engin à main non conventionnel</li> </ul> <p>Par âge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Novices</li> <li>- -12ans et -16ans</li> <li>- Actives et dames</li> </ul> <p>Par catégorie de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Team et groupe</li> </ul> <p>La décision de regroupement sera prise par la commission gymnastique et danse, en concertation avec la(les) société(s) concernée(s).</p>
Art. 6.2	<p>Classement (y compris avec év. regroupement)</p> <p>Les trois premières productions de chaque catégorie de production, d'âge, et de discipline remportent un prix.</p> <p>Si deux ou plusieurs productions obtiennent la même note finale, elles sont départagées par la note technique. Si cela ne les départage pas, elles sont classées au même rang, dans ce cas, le rang inférieur ne sera pas comblé.</p>
Art. 6.3	<p>Les cas non prévus dans les présentes directives seront étudiés par la commission gymnastique ; leurs décisions seront sans appel.</p>
Art. 6.4	<p>Le plan de travail et le programme général seront envoyés au plus tard 15 jours avant le concours et seront disponibles sur le site de l'ACNG.</p>
Art. 6.5	<p>Finances d'inscription</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHF 20.- par production individuelle</li> <li>- CHF 40.- par production couple (A2)</li> <li>- CHF 20.- par gymnaste de production team</li> <li>- CHF 100.- par production groupe</li> </ul> <p>Chaque société recevra une facture tenant compte des inscriptions, à régler <b>avant</b> le concours.</p> <p>1 amende de CHF 200.- sera facturée à la société si le paiement de la facture est effectué hors délai.</p> <p>1 amende de CHF 400.- sera facturée à la société si les inscriptions arrivent hors délai. (Si acceptation par la commission des inscriptions tardives).</p>
Art. 6.6	<p><b>Le délai d'inscription est fixé au 6 avril 2026</b></p> <p><b>Le délai pour l'envoi des musiques est fixé au 6 mai 2026</b></p>